

**NOTE SUR LA DEFENSE INCENDIE**

Les services d'incendie et de secours rappellent que la protection incendie sur la commune de Longeville-sur-Mer doit être établie conformément à la note préfectorale n°91.307 en date du 19 novembre 1991, issue des deux circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 20 février 1957 (voir documents joints).